



*Communauté  
de Vie Chrétienne*

## **Règlement Intérieur de la Communauté de Vie Chrétienne en France**

En application des Normes Particulières de la Communauté de  
Vie Chrétienne en France



**Le présent règlement intérieur est établi dans le respect des Principes Généraux et des Normes Générales de la Communauté de Vie Chrétienne. Il est voté et modifié par le Conseil de Communauté.**

**Disponible pour tout membre de la Communauté qui en fait la demande, le présent document a été rédigé en vue d'éclairer particulièrement les personnes en service dans la Communauté.**

**Ce règlement précise le sens de la mise en œuvre des Normes Particulières dans la vie ordinaire de la Communauté et devient une aide précieuse en situation particulière voire de tension. Il est à recevoir, comme les autres textes communautaires, « non pas tant selon la lettre que selon l'esprit de l'Évangile et la loi intérieure de l'amour » Principes Généraux (PG2).**

*Version 2 votée le 13 juin 2015 par le Conseil de Communauté  
Pour mémoire, le texte original a été voté le 12/12/2010 par le Comité national de la Communauté*

## Table des matières

|   |    |   |    |
|---|----|---|----|
| 1. Etre Membre.....                             | 3  | 5. Organisation communautaire.....              | 16 |
| 1.1 La qualité de membre .....                  | 3  | 5.1 Assemblée de la Communauté (NP23).....      | 16 |
| 1.2 L'Entretien préalable .....                 | 3  | 5.1.1 Composition .....                         | 16 |
| 1.3 La Découverte.....                          | 4  | 5.1.2 Assemblées (NP25).....                    | 17 |
| 1.4 L'enracinement (NP15) .....                 | 4  | 5.1.3 Préparation et tenue des Assemblées ..    | 18 |
| 1.5 Le discernement de la vocation.....         | 5  | 5.1.4 Prises de décision .....                  | 18 |
| 1.6 Le discernement apostolique .....           | 6  | 5.1.5 Election de l'équipe service de la        |    |
| 1.7 Situations particulières.....               | 6  | Communauté nationale.....                       | 18 |
| 1.7.1 Absence de la Communauté locale pour      |    | 5.2 Équipe service de la Communauté             |    |
| des motifs non choisis.....                     | 6  | nationale.....                                  | 19 |
| 1.7.2 Absence de la Communauté locale pour      |    | 5.2.1 Mission et tâches de l'ESCN (NP26).....   | 19 |
| des motifs choisis .....                        | 6  | 5.2.2 Rôles spécifiques des membres de          |    |
| 1.7.3 Absence suite à une demande de l'ESCR     | 7  | l'ESCN .....                                    | 20 |
| 1.7.4 Membres dans le grand âge ou la           |    | 5.3 Le Conseil de Communauté.....               | 23 |
| maladie.....                                    | 7  | 5.4 Communautés régionales (NP24 à 37) .....    | 24 |
| 1.8 La gestion des conflits .....               | 7  | 5.4.1 L'équipe service de Communauté            |    |
| 1.9 Départ - Radiation .....                    | 8  | régionale .....                                 | 24 |
| 2. Communautés locales .....                    | 8  | 5.4.2 Election et responsabilités.....          | 25 |
| 2.1 L'accompagnateur de Communauté locale ..    | 9  | 6. Instances transversales.....                 | 27 |
| 2.2 Le responsable de Communauté locale .....   | 9  | 6.1 L'équipe service Grande Région (NP39) ..... | 27 |
| 3. Vie matérielle, finances, solidarité.....    | 10 | 6.2 Les équipes service spécifiques et          |    |
| 3.1 Contribution financière .....               | 11 | commissions.....                                | 28 |
| 3.2 Repères de fonctionnement.....              | 12 | 7. Rassemblement national (NP47).....           | 29 |
| 3.2.1 Le budget de la Communauté .....          | 12 | 8. Vie ecclésiale de la CVX France .....        | 29 |
| 3.2.2 Fonctionnement habituel.....              | 12 | 8.1 Appartenance à la CVX mondiale.....         | 29 |
| 3.3 Repères pour les remboursements de frais et |    | 8.2 Avec la Compagnie de Jésus .....            | 30 |
| indemnités.....                                 | 13 | 8.3 Avec le diocèse .....                       | 30 |
| 3.3.1 Remboursement de frais :.....             | 13 | 8.4 Avec la famille ignatienne .....            | 30 |
| 3.3.2 Indemnisation des assistants et           |    | 9. Vie apostolique de la CVX France .....       | 31 |
| accompagnateurs.....                            | 13 | 9.2 Les Œuvres .....                            | 31 |
| 3.3.3 Accompagnateurs de retraite et            |    | 9.2.1 Les éditions Vie Chrétienne.....          | 32 |
| animateurs de session .....                     | 14 | 9.2.2 Centres spirituels.....                   | 32 |
| 3.3.4 Honoraires des intervenants extérieurs    | 14 | 9.3 Les ateliers.....                           | 32 |
| 3.4 Solidarité .....                            | 14 | 9.4 Prises de paroles à l'extérieur de la       |    |
| 4. Le service de la Communauté.....             | 14 | Communauté.....                                 | 33 |
|   |    | Annexe.....                                     | 34 |

# 1. Etre Membre

## 1.1 La qualité de membre

La Communauté de Vie Chrétienne (CVX) en France est composée des membres de la Communauté de Vie Chrétienne mondiale résidant sur le territoire de la France et sur les territoires rattachés à la CVX France par la Communauté mondiale.

Une personne devient membre de la Communauté de Vie Chrétienne lorsqu'au terme de la période de découverte, sa demande d'entrer dans la Communauté a été acceptée.

Selon les étapes et les modalités prévues aux Principes Généraux et aux Normes Générales, aux Normes Particulières, aux statuts de l'association et au présent document, l'appartenance se développe à travers la participation à la vie de :

- une Communauté **locale** sauf situations particulières (§ 1.8),
- la Communauté **régionale** : rencontres, formations, événements et propositions apostoliques,
- la Communauté **France** : formations, sessions, congrès, universités d'été, propositions des œuvres et contribution financière,
- la Communauté **mondiale** : fête du 25 mars, lecture des documents mondiaux, visite de leur site web, rencontres internationales, visites lors de déplacement, événements... En cas de départ durable à l'étranger, l'appartenance à la Communauté mondiale se vit selon les modalités du pays d'accueil.

## 1.2 L'Entretien préalable

Toute personne qui souhaite entrer dans la Communauté est reçue en entretien dit « préalable » par un (ou deux) membre(s) envoyé(s) par l'équipe service de Communauté régionale (ESCR). Celui-ci vérifie qu'il y a rencontre entre la personne et le projet de la Communauté de Vie Chrétienne. Et, la personne s'assure que le projet de la Communauté la rejoint. Si, en fin d'entretien préalable ou quelques temps après, les deux parties prenantes confirment leur volonté de poursuivre, la personne est invitée à rejoindre une équipe. Sinon, elle pourra se voir proposer d'autres orientations. C'est le premier entretien fraternel. Il sera renouvelé lors du passage en période d'enracinement, puis en période de discernement de la vocation.

Des dérogations à l'entretien préalable peuvent exister notamment pour les personnes ayant déjà eu connaissance du projet de la Communauté et participé à une proposition selon notre « manière de vivre » (par exemple : MAGIS, open CVX, ...).

Les étapes et les modalités de la démarche de la Découverte à l'engagement sont décrites dans un document national validé par l'équipe service de la Communauté nationale.

## 1.3 La Découverte

Les nouveaux venus dans la Communauté sont réunis en équipe Découverte pour sentir et goûter notre manière de vivre. Ces équipes comprennent 7 à 10 personnes. Elles sont animées par un (ou deux) "chargé(s) de Découverte". Bien que non encore membre, la personne est inscrite sur le registre national de la Communauté<sup>1</sup>.

Le parcours de Découverte se déroule généralement sur 12 à 18 mois. Il se construit, en fonction de l'équipe, sur la base de huit moments dont une halte spirituelle, une présentation de la période d'enracinement qui va suivre et un temps de partage de la décision de poursuivre ou non. Il s'articule autour de quatre visées :

- goûter et s'exercer à l'expérience de la Communauté, à sa manière de vivre : écoute, partage, prière, accompagnement, relecture, à sa dimension communautaire : locale, régionale, nationale, mondiale, aux trois attitudes : disciple, compagnon, serviteur et à la dynamique "contempler, discerner, agir",
- entrevoir la visée apostolique et découvrir les Principes Généraux,
- prendre conscience du lien qu'il y a entre son désir de suivre le Christ et ce que propose la Communauté de Vie Chrétienne. Découvrir s'il y a consonance entre les deux,
- décider d'entrer dans la suite du chemin CVX et de ses propositions ou choisir une autre voie.

Lorsque le nombre de personnes ne suffit pas pour constituer une équipe de Découverte, l'équipe service de Communauté régionale pourra faire des propositions spécifiques telles que :

- une équipe Découverte commune à plusieurs Communautés régionales,
- des rencontres à inventer sur quelques samedis ou dimanches ou week-end,
- un parcours de Découverte au sein d'une Communauté locale, chaque membre portant une attention particulière à la personne en Découverte,
- la participation à des propositions ignatiennes.

Notre volonté est de créer des possibles sans laisser en attente les personnes qui frappent à notre porte. Les équipes service de Communauté régionale portent la responsabilité communautaire de les accueillir rapidement.

## 1.4 L'enracinement (NP15)

A la fin du temps de Découverte, l'équipe service de Communauté régionale s'assure que la personne a bien compris la proposition de l'étape suivante : la période d'enracinement. Elle mandate un compagnon pour mener un entretien fraternel d'étape : d'une part la personne exprime son désir d'entrer dans la Communauté et d'autre part, la Communauté confirme l'entrée dans le chemin d'enracinement.

---

<sup>1</sup> Le registre national de la Communauté est, en 2015, la base de données Tobie.

**L'enracinement** : c'est entrer dans un chemin de quatre ans pour découvrir la manière de vivre de la Communauté : formation en Communauté locale, trois jours par an d'expérimentation et des entretiens fraternels de croissance. En entrant dans une Communauté d'enracinement, il devient un compagnon et, son nom est inscrit comme membre en enracinement sur le registre national de la Communauté.

Pendant cette période, l'équipe service de Communauté régionale est attentive à ce que les membres puissent expérimenter les fondements de la Communauté apostolique : connaissance de Jésus-Christ dans la lumière des retraites ignatiennes, prière personnelle, relecture, vie sacramentelle, service des autres dans la famille, la société, l'Église, participation à la vie communautaire.

L'enracinement se termine par un entretien fraternel d'étape destiné à faire un point mutuel sur le chemin du compagnon. S'il reconnaît la Communauté comme son lieu de croissance personnelle et en Église à la suite du Christ, et s'il est d'accord pour entrer dans une période de discernement de la vocation, il exprime devant la Communauté son engagement<sup>2</sup> à poursuivre le chemin. Son nom est alors inscrit comme membre en croissance sur le registre national de la Communauté.

## 1.5 Le discernement de la vocation

Suite à cette parole prononcée à la fin de l'enracinement, la Communauté propose, pendant une période de 3-4 ans, d'approfondir la connaissance intérieure de ce que le compagnon a reçu de Dieu et simultanément ce qu'il est appelé à donner comme réponse. La pratique continue du discerner-envoyer-soutenir-évaluer en Communauté locale est le moyen qui a été donné à la Communauté pour avancer vers cette visée.

Tout membre est invité à confirmer, au cours de cette période, son engagement<sup>3</sup> dans la Communauté mondiale. Les étapes et modalités de la démarche de l'engagement sont décrites dans un document national validé par l'équipe service de la Communauté nationale.

Les Normes Générales prévoient que la durée entre la parole de fin d'enracinement et l'engagement soit habituellement de deux à huit ans. Il est important de garder ces durées comme repères. Si elles sont dépassées, la Communauté locale comme l'équipe service de Communauté régionale interpellent le membre afin que dans un dialogue fraternel celui-ci prenne les moyens de cheminement et de discernement opportuns. Dans son dialogue avec le membre concerné, l'équipe service de Communauté régionale peut adapter ces étapes à chaque membre et introduire la souplesse nécessaire.

---

<sup>2</sup> Cette parole de reconnaissance, à la fin de l'enracinement, est appelée dans les Normes Générales "engagement temporaire" (ou encore dans certains textes « engagement initial »)

<sup>3</sup> Cette parole d'engagement prononcée au cours de cette période de discernement de sa vocation est appelée "engagement permanent" dans les Normes Générales (ou encore dans certains textes « engagement confirmé »).

La liste des personnes engagées dans la Communauté est transcrite sur le registre national de la Communauté. La personne y figure alors comme membre engagé et s'ouvre davantage au discernement apostolique.

## **1.6 Le discernement apostolique**

Dans ce temps du discernement apostolique, la décision d'appartenir à ce Corps communautaire de Vie Chrétienne se déploie dans toutes les dimensions de l'existence. Le compagnon exerce au quotidien le mouvement "contempler-discerner-agir" en utilisant l'un ou l'autre des moyens de la Communauté selon ce qu'il convient.

## **1.7 Situations particulières**

Dans certains cas, un membre peut se trouver dans une situation provisoire où il ne participe pas aux activités d'une Communauté locale. Tout membre dans ces différentes situations continue à bénéficier des services de la Communauté au plan national.

### **1.7.1 Absence de la Communauté locale pour des motifs non choisis**

Un membre, pour des motifs particuliers non choisis (problèmes de santé, déplacements professionnels prolongés, isolement géographique...), peut momentanément être empêché de participer à la vie et aux activités de la Communauté locale dont il est membre et plus largement à la vie de la Communauté en France. Il reste membre de sa Communauté régionale et convient avec l'équipe service des liens communautaire (invitations aux temps communautaires, communications, contribution...) qu'il souhaite conserver.

À son retour, l'équipe service de Communauté régionale fait le point avec la personne et regarde s'il est souhaitable qu'il rejoigne sa Communauté locale d'origine ou s'il est plus profitable d'en changer.

### **1.7.2 Absence de la Communauté locale pour des motifs choisis**

Un membre peut être absent de sa propre initiative (désirer prendre un temps de retrait de la Communauté).

Cette situation ne doit généralement pas excéder un an. Elle fait l'objet d'un contrat entre le membre et l'équipe service de Communauté régionale. Ce contrat précise les motifs, les actions éventuelles à mener, le terme prévu et les modalités de lien communautaire (invitations, contribution financière).

À l'issue de la période d'absence prévue, l'équipe service de Communauté régionale et le membre se recontactent pour évaluer les fruits de ce congé et discerner ce qui sera le plus profitable pour le membre, la Communauté locale et la Communauté plus large. Si le membre quitte la Communauté, l'équipe service

de Communauté régionale le lui confirmera par courrier et inscrira son départ dans le registre national de la Communauté.

### **1.7.3 Absence suite à une demande de l'ESCR**

Un membre peut être invité par l'équipe service de Communauté régionale à prendre un temps de recul quand sa présence ou son absentéisme chronique constitue une gêne pour sa Communauté locale. Cette situation fait l'objet d'un dialogue, qui indique les motifs, le terme prévu, les modalités du lien communautaire souhaitable (invitations et contribution financière...) et les actions qu'il serait opportun d'engager pendant ce temps de retrait.

Au retour, l'équipe service de Communauté régionale et le membre se recontactent pour évaluer les fruits de cette mise à l'écart et discerner ce qui sera le plus profitable pour le membre, la Communauté locale et la Communauté plus large. Si le membre quitte la Communauté, l'équipe service de Communauté régionale le lui confirmera par courrier et inscrira son départ dans le registre national de la Communauté.

### **1.7.4 Membres dans le grand âge ou la maladie**

Les membres dans le grand âge ou dans la maladie, souvent, ne peuvent plus vivre la vie communautaire dans sa forme habituelle. Il y a lieu de proposer des modalités spécifiques quand celles-ci restent possibles, et dans tous les cas, de trouver, avec bienveillance, imagination et tendresse, ce qui conviendra : visites, cartes à l'occasion d'événements communautaires... sans oublier la prière. Ce prendre soin est de la responsabilité de l'équipe service de Communauté régionale.

## **1.8 La gestion des conflits**

Les différends et les conflits peuvent exister dans la vie communautaire et le travail en équipe. Ils se résolvent normalement par la circulation de la parole entre les personnes concernées, l'esprit de communion et, si nécessaire, le pardon mutuel.

Si leur résolution interne a échoué ou s'avère trop difficile, un recours à la médiation est possible (NP46). Les coordonnées du Médiateur national sont disponibles sur le site Intranet de la Communauté. Il est identifié dans le registre national de la Communauté. Il peut être saisi par tout membre ou toute personne en période de Découverte, charge au médiateur d'orienter la demande au niveau adapté.

L'équipe service Grande Région peut toujours être une médiation possible notamment lorsque le conflit se situe au sein d'une équipe service de Communauté régionale.

Chaque équipe service de Communauté régionale est invitée à relire les conflits vécus, ceux dont elle a été témoin ou qu'elle a dû arbitrer, et à en envoyer une synthèse au Médiateur. Le Médiateur national publie un rapport annuel (constat et suggestions),

destiné à l'équipe service de la Communauté nationale, et communiqué aux membres du Conseil de Communauté. Il dispose d'un temps de parole à chaque Assemblée ordinaire de la Communauté.

## 1.9 Départ - Radiation

**Départ** : Un membre peut décider à tout moment de quitter la Communauté de Vie Chrétienne. Il en parle dans sa Communauté locale. Il confirme, par écrit, sa décision au responsable de sa Communauté locale et au responsable de l'équipe service de Communauté régionale. Dès qu'elle est informée, l'équipe service prend contact avec le membre pour un dialogue sur les raisons et sur les conditions de son départ.

**Radiation** : Lorsque l'équipe service de Communauté régionale envisage pour des motifs graves la radiation d'un membre, elle l'informe par écrit de ces motifs ainsi que l'équipe service de Grande Région et l'équipe service de la Communauté nationale. Parmi les motifs graves figurent la non acceptation des Principes Généraux (PG17), le non-respect ou le refus des règles et attitudes communautaires (notamment le versement de la contribution financière), l'utilisation abusive de sa qualité de membre ou de responsable de la Communauté. Le membre dispose d'un délai d'un mois pour fournir des explications écrites et, solliciter s'il le souhaite une entrevue avec des représentants de l'équipe service de Communauté régionale ou de l'équipe service de la Grande Région. En cas de difficulté, une médiation (cf §4.2) est possible. L'équipe service de la Communauté nationale statue à partir de l'avis de l'équipe service de Communauté régionale et de l'équipe service de Communauté régionale.

Les départs, les radiations (avec mention de leur motif) sont transcrites dans le registre national des membres de la Communauté.

## 2. Communautés locales

Le membre reçoit la Communauté locale dans laquelle il va vivre le compagnonnage. Il peut cependant indiquer à l'équipe service de Communauté régionale ses souhaits de changement de Communauté locale ou les incompatibilités.

L'espacement entre les réunions est de trois semaines au plus afin de créer une dynamique de rencontre plus proche de l'esprit de la norme générale NG39b.

Chaque rencontre comporte un temps de prière, un temps de partage préparé par écrit pendant lequel chacun relit sa vie, un second tour d'interpellation mutuelle sous le souffle de l'Esprit et une évaluation.

La Communauté locale encourage la formation, la participation de ses membres à la vie communautaire régionale et nationale, et la pratique des Exercices spirituels dans la dynamique du discerner-envoyer-soutenir-évaluer. Les membres sont attentifs à

développer entre eux un véritable esprit communautaire, qui peut être renforcé par des échanges ou rencontres fraternelles entre les réunions.

## 2.1 L'accompagnateur de Communauté locale

**Rôle** : l'accompagnateur est le garant de l'orientation ignatienne et ecclésiale de cette Communauté. Il exerce sa fonction en lien étroit avec l'Assistant de Communauté régionale et le responsable de la Communauté locale. Il est invité à vivre son service en lien avec les autres accompagnateurs. Il participe aux réunions d'accompagnateurs organisées par la Communauté régionale ou nationale. Au cours de ces réunions, il veille à respecter la confidentialité des informations.

Avec le responsable de la Communauté locale, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de la Communauté locale. Ce tandem veille en particulier au lien avec l'équipe service de Communauté régionale, à la communion avec toute la Communauté, à la cohérence de la vie de la Communauté locale avec les textes communautaires (Principes Généraux, Normes Générales, Normes Particulières, présent Règlement Intérieur) et avec les orientations nationales et mondiales. Ils veillent ensemble à la croissance de la Communauté et de chaque membre. L'accompagnateur a une attention toute particulière pour stimuler le désir des membres de la Communauté locale à la pratique des Exercices spirituels et à l'intelligence spirituelle de leur vie. Un guide de l'accompagnateur décrit plus largement ce que la Communauté lui demande.

**Désignation et mandat** : Prêtre, diacre, religieux/se, laïc, membre ou non de la Communauté, l'accompagnateur, de formation ignatienne, est nommé par l'assistant de Communauté régionale. Celui-ci consulte, au préalable, l'équipe service de Communauté régionale et le responsable de Communauté locale et, lui adresse une lettre de nomination qui précise la durée de la mission (en principe 3 ans), les modalités de renouvellement (renouvelable une fois) et d'évaluation (chaque année), les possibilités de formation.

La nomination, comme accompagnateurs, de personnes en situation de gouvernance ecclésiale ou communautaire, sans être exclue, doit être réservée à des cas exceptionnels. Il est recommandé que l'accompagnateur d'une Communauté locale ne soit pas l'accompagnateur personnel de membres de la Communauté locale.

## 2.2 Le responsable de Communauté locale

**Rôle** : membre de la Communauté locale, il a d'abord pour rôle de promouvoir la vie communautaire selon les Principes Généraux et les Normes Particulières, en binôme avec l'accompagnateur. En particulier, il porte le souci de chaque membre et il assure le lien en cas d'absence. Il veille avec l'accompagnateur à la croissance spirituelle et

apostolique de la Communauté locale. Il contribue à la préparation des réunions en proposant avec l'accompagnateur des axes de relecture adaptés à la Communauté locale et aux mouvements perçus lors des réunions précédentes.

Il propose ou rappelle les manières de vivre de la Communauté de Vie Chrétienne et veille à leur mise en œuvre dans la durée. Pour ce faire, il aide la Communauté locale à se donner des moyens et à les respecter (horaires, préparation, espacement des réunions).

Il favorise les relations entre les membres et la participation de sa Communauté locale à la vie communautaire plus large. Pour cela, il fait le lien avec le responsable de l'équipe service de Communauté régionale (à qui il envoie une fois par an le bilan de l'année relue avec l'accompagnateur), il participe activement au collège des responsables (NP36) animé par l'équipe service de Communauté régionale, il relaie de façon active les préoccupations communautaires (appels, finances, recompositions), etc.

Un guide du responsable de Communauté locale décrit plus largement ce que la Communauté lui demande.

**Désignation** : Le responsable est appelé et désigné par les membres de la Communauté locale, pour rendre ce service à un moment perçu comme favorable dans sa croissance spirituelle et sa sensibilité à la Communauté.

Le mandat est d'un an renouvelable trois fois. Ce service est évalué chaque année en Communauté locale et confirmé pour l'année suivante.

L'élection se déroule sur deux réunions : 1<sup>ère</sup> réunion, chaque membre appelle une ou des personnes qui s'expriment sur leur disponibilité, leur goût et sur la manière dont elles reçoivent cet appel. Et, 2<sup>ème</sup> réunion, après un nouvel échange, on procède au vote.

Tout membre d'une Communauté locale a vocation à faire l'expérience de l'animation et de la responsabilité d'une Communauté locale et à se former dans la perspective de ce service.

Il est souhaitable de ne pas cumuler la fonction de responsable de Communauté locale et de membre de l'équipe service de Communauté régionale.

La Communauté organise la formation des responsables.

### **3. Vie matérielle, finances, solidarité**

La Communauté a besoin de moyens financiers notamment pour l'organisation, la formation, l'animation des membres de la Communauté (communication, déplacements, locaux, secrétariat...) et pour les actions apostoliques. Les ressources

de la Communauté proviennent très majoritairement de la contribution financière de tous ses membres.

L'année comptable va du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n, au 31 août de l'année n+1.

### **3.1 Contribution financière**

**Les membres** : La contribution financière annuelle d'un membre est le signe de son appartenance à la Communauté. Elle est obligatoire. Les membres sont invités à verser leur contribution dès l'appel à contribution. Cela facilite la gestion de la trésorerie, et évite les relances coûteuses en temps et en énergie.

Le montant repère de la contribution financière annuelle est de 1% du revenu fiscal de référence annuel de la personne (ou du couple si tous les deux sont membres de la Communauté). Chaque membre est invité à discerner sa propre participation en tenant compte de ce repère.

**Les personnes en Découverte** : Dès le temps de Découverte, la personne signifie aussi son lien à la Communauté par une contribution financière annuelle dont le montant est laissé à l'appréciation de la personne sans toutefois être inférieur à des frais incompressibles déterminés dans le document « référence annuelle financière ».

**En cas de difficultés financières**, passagères ou récurrentes, la Communauté locale est normalement le lieu où cette question est abordée, et des solutions trouvées. Tous les membres sont néanmoins invités à une contribution minimale définie dans le document « référence annuelle financière ». L'absence de contribution sera souvent le signe d'une difficulté. L'équipe service de Communauté régionale y sera attentive. Le refus de contribution peut entraîner la radiation du membre, selon les procédures habituelles (§ 1.09).

**Le rôle spécifique du trésorier de Communauté régionale** : il est chargé de rappeler le sens de la contribution et les besoins de la Communauté. Au premier trimestre de l'année comptable, il adresse, à tous les membres de sa Communauté régionale, un appel à contribution. Cet appel fait l'objet de propositions de la Communauté nationale et d'échanges entre trésoriers pour adopter les bonnes pratiques.

Il a aussi un rôle particulier pour éveiller les Communautés locales à la dimension financière et promouvoir des formes de solidarité dans la discrétion nécessaire au respect des personnes.

## **3.2 Repères de fonctionnement**

### **3.2.1 Le budget de la Communauté**

Pour préparer le budget, le trésorier de la Communauté nationale s'entourera de tous les avis qu'il estime nécessaire (ESCR, ESGR, équipes service spécifiques, œuvres...) afin de vérifier si des projets communautaires risquent d'impacter la vie de la Communauté. L'équipe service de la Communauté nationale s'appuie sur les orientations communautaires pour valider les préconisations budgétaires.

Un budget triennal prévisionnel est présenté à chaque Assemblée de la Communauté. Le budget est ensuite ajusté annuellement et présenté chaque année au Conseil de Communauté.

Les dépenses nouvelles ou exceptionnelles sont soumises à des procédures particulières d'accord préalable du Conseil de Communauté si leur montant excède les seuils prévus aux Normes Particulières (NP30).

### **3.2.2 Fonctionnement habituel**

La Communauté de Vie Chrétienne en France dispose d'un seul compte bancaire et d'une seule comptabilité. Pour faciliter son fonctionnement, chaque Communauté régionale dispose d'un sous-compte et tient une comptabilité Recettes-Dépenses.

Toute somme reçue l'est au titre de la Communauté nationale, toute dépense concerne toute la Communauté. Un guide du trésorier précise le fonctionnement habituel et les règles communautaires dans la tenue des comptes, les pratiques en matière de dépenses et de ressources. Le trésorier de Communauté régionale est le garant auprès du trésorier de la Communauté nationale de l'esprit communautaire dans l'usage de l'argent par sa Communauté régionale.

### **Au niveau des Communautés régionales**

Le trésorier de Communauté régionale porte la responsabilité des encaissements et des relances dans les délais prévus. Il vire du sous-compte au compte le montant prévu de la contribution de sa Communauté régionale, selon le calendrier convenu.

Il vérifie la véracité des dépenses de la Communauté régionale, et doit pouvoir les justifier auprès du trésorier de la Communauté nationale, ou des personnes mandatées à cet effet. Il règle les dépenses liées à la vie de la Communauté régionale selon les règles décrites dans le paragraphe 3.3.4.

Il peut aussi régler des dépenses liées à des rassemblements communautaires plus larges que la Communauté régionale, en les identifiant de manière claire dans le livre de comptes, et selon les mêmes règles. Il enregistre les opérations dans l'outil commun mis à disposition par la Communauté nationale. En principe les coûts liés aux rassemblements communautaires doivent être équilibrés par la participation aux frais demandée.

Les dépenses des équipes service de Grandes Régions sont traitées par le secrétariat national.

### **Au niveau de la Communauté nationale.**

Les règles d'enregistrement et de suivi sont les mêmes que pour les trésoriers de Communauté régionale. La comptabilité est tenue selon les règles habituelles et les comptes sont vérifiés par une instance extérieure, qui produit un rapport annuel, soumis à l'équipe service de la Communauté nationale.

Le trésorier de la Communauté nationale veillera à faire vivre une « communauté des trésoriers » par tous moyens qui lui paraissent adaptés (rencontres, animation de réseaux, soutiens, lettres d'information, mise à disposition d'expert), afin de favoriser les échanges entre pairs, et le sentir commun.

## **3.3 Repères pour les remboursements de frais et indemnisations**

### **3.3.1 Remboursement de frais :**

Les frais de déplacement liés au service sont pris en charge par la Communauté (réunions, formations, supervisions). Les dépenses de train ou d'avion sont remboursées sur présentation des justificatifs (base maximale du tarif seconde classe hors tarif promotionnel, ou classe économique), les frais de route sont remboursés sur la base d'un tarif kilométrique figurant dans le document « référence annuelle financière », et des frais justifiés de péage.

Les frais de repas sont remboursés sur demande, pour la part au-delà d'un montant fixé dans le document « référence annuelle financière ». Pour les bénévoles non membres de la Communauté, les frais de repas sont remboursés.

Les frais d'hébergement ne sont généralement pas remboursés, l'hébergement étant en général assuré chez des membres de la Communauté.

Les dépenses de frais postaux, téléphone, photocopies... sont remboursés sur justificatifs.

Toute demande de remboursement non prévu peut être discutée avec le trésorier de Communauté régionale ou nationale selon l'objet.

### **3.3.2 Indemnisation des assistants et accompagnateurs**

**Religieux** : sa Communauté ou sa congrégation reçoit une indemnité. L'indemnité de l'assistant national est établie en fonction du temps consacré à cette mission selon la convention de mise à disposition. Celles des autres assistants et des accompagnateurs de Communauté locale figurent dans le document « référence annuelle financière ».

**Prêtres diocésains** : un accord sera trouvé sur les modalités concrètes de l'indemnisation, pour des montants identiques à ceux prévus pour les religieux.

**Laïcs** : les laïcs ne peuvent pas recevoir d'indemnités. Il ne leur est ordinairement pas versé de salaire. Le versement d'un salaire, aux seuls assistants, peut toutefois être demandé de façon dérogatoire à l'équipe service de la Communauté nationale pour validation. Le montant du salaire brut est prévu dans le document « référence annuelle financière ».

### **3.3.3 Accompagnateurs de retraite et animateurs de session**

Les accompagnateurs religieux ou prêtres bénéficient en outre d'une compensation journalière (document « référence annuelle financière ») sous la forme d'un don fait à leur Communauté ou au diocèse, qui n'est pas possible pour les accompagnateurs laïcs.

### **3.3.4 Honoraires des intervenants extérieurs**

Le tarif de référence est celui de la Conférence des Evêques de France (voir le document « référence annuelle financière »).

## **3.4 Solidarité**

Par nature, la Communauté vise à mettre en commun les moyens, ce qui est la première expression de la solidarité. Son expression n'est donc pas exclusivement financière. Elle s'exerce autant entre les membres qu'entre Communautés régionales et vis-à-vis des autres Communautés nationales ou de la Communauté mondiale. Elle doit être la préoccupation de tous, membres et instances, dès lors que les moyens à mobiliser sont significatifs. Elle nécessite respect et discrétion.

La Communauté de Vie chrétienne a pris l'habitude de soutenir des membres qui souhaitent faire des démarches de retraites selon les Exercices, ou des formations, et font appel à une solidarité financière. Cette demande doit être exprimée si possible dans la Communauté Locale. Elle peut être traitée soit à ce niveau, soit remontée auprès du trésorier de Communauté régionale. Dans la mesure du possible, toute aide à un membre pour participer à une activité de la Communauté, à une retraite ou à une formation sera versée auprès de l'instance qui accueille cette retraite ou cette formation. Toute autre demande sera traitée au cas par cas par le trésorier de la Communauté nationale.

## **4. Le service de la Communauté**

Le service de la Communauté est essentiel à son rayonnement apostolique. Tous les membres ont vocation à assurer des services dans la Communauté, qu'il s'agisse de

services ponctuels ou pour une durée définie. Ces services font vivre la Communauté et développent ses charismes, ils sont mission d'Église et concourent à l'œuvre du Christ dans le monde. Ils font aussi grandir ceux qui y sont appelés.

Chaque membre veille à considérer les appels au service dans la Communauté avec la même attention que les appels au service hors de la Communauté, et à les discerner avec le même soin.

La Communauté mobilise les membres sur trois types de service :

- Les mandats de gouvernance : élus, cooptés et associés,
- Les mandats de représentation de la Communauté de Vie Chrétienne au sein d'une autre organisation,
- Les mandats de service : formation, animation, groupe de travail, équipe service spécifique, commissions, etc.

**Appels** : Les services sont rendus dans la Communauté sur appel de celle-ci. En dehors du mandat de gouvernance pour les élus et les cooptés pour lequel la démarche d'appel est précisée dans le document « les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne », les instances qui appellent commencent par définir la nature du mandat de service puis identifient le profil adapté et recherchent les personnes pouvant y correspondre.

Chaque appel est précédé par un discernement sur la personne : c'est le réseau de connaissance, le registre national des membres voire une invitation large à dire son désir et intérêt pour le service qui sont des sources d'identification. Il est bon de s'informer sur l'adéquation de la personne au besoin auprès de l'équipe service de Communauté régionale à laquelle appartient le membre callable. Avec ces informations, dans la prière, se confirme la personne à appeler.

**Durée** : en dehors d'un mandat de gouvernance, l'appel se fait sur la base d'une durée de trois ans renouvelable une fois. Chaque année, le mandat est relu, évalué et éventuellement remis en cause par la personne ou par l'instance qui appelle. L'équipe service de la Communauté nationale peut mettre fin à tout mandat en cas de difficulté grave non résolue par un dialogue préalable. En fin de mandat, l'instance qui a appelé exprime son remerciement d'une manière ou d'une autre.

**Envoi** : une lettre d'envoi définit la nature du service ou de la mission, sa durée, la personne ou l'équipe en soutien ou référente, les modalités du rendre compte, de l'évaluation et de la relecture....

Dans la mesure du possible, en fonction de la nature du service ou de la mission, l'envoi est célébré au cours d'une réunion de la Communauté (locale, régionale, nationale).

**L'évaluation** : se fait avec l'instance qui appelle.

**La relecture** : s'effectue avec le maillon communautaire adéquat (local ou régional).

**Moyens à prendre** : les personnes au service s'attachent, pendant le temps de leur mandat, à prendre, pour bien vivre leur service, les moyens nécessaires, tels que l'accompagnement personnel, des temps de formation, des temps de retraite...

**Bénévolat** : les membres appelés à servir la Communauté le font bénévolement.

## 5. Organisation communautaire

### 5.1 Assemblée de la Communauté (NP23)

La mission de l'Assemblée est définie au point 23 des Normes Particulières.

#### 5.1.1 Composition

##### Membres de droit :

Le Conseil de Communauté, les assistants de Grandes Régions, le Médiateur de la Communauté, le délégué à l'Europe, le président d'une œuvre propre de la Communauté, les directeurs des centres spirituels sous tutelle de la Communauté (s'ils sont membres de la Communauté), les membres de la Communauté qui ont exercé la fonction de responsable national au cours des 13 années précédant l'Assemblée de la Communauté.

**Durée du mandat des membres de droits** : Les membres de droit sont ceux en fonction au moment de chaque Assemblée de la Communauté.

##### Délégués élus :

Les délégués élus à l'Assemblée de la Communauté le sont par les Communautés régionales, les œuvres, les ateliers et les équipes service spécifiques. Ces délégués ne sont pas des porte-parole de la Communauté ou de l'instance qui les élit. Ce sont des témoins de la vie communautaire. Ils doivent donc avoir une certaine connaissance de la Communauté et une maturité spirituelle reconnues par une majorité des membres. Les modalités de l'élection sont définies par le document national "Les élections dans la Communauté".

**Durée du mandat des délégués élus** : ils sont délégués pour les Assemblées ordinaires et extraordinaires ayant lieu entre les deux Assemblées mondiales même si, entre temps, ils changent de service ou de Communauté régionale... Leur mandat n'est pas renouvelable.

L'équipe service de la Communauté nationale pourra prendre toute initiative et modalité pour remplacer, si elle le juge nécessaire, les délégués qui arrêteraient leur mandat avant terme. La durée de ce mandat sera celle du délégué remplacé.

### **Délégués cooptés :**

Le Conseil de Communauté peut coopter jusqu'à huit délégués. La durée de leur mandat est identique à celle des délégués élus.

### **Personnes invitées :**

Les invités par l'équipe service de la Communauté nationale participent au travail sans droit de vote. Ils apportent une compétence ou une représentation spécifique. Sont notamment invités les éligibles à la nouvelle ESCN.

### **Calendrier, appel, confirmation**

L'équipe service de la Communauté nationale anticipe les élections des délégués et les proposent lors de rencontres communautaires déjà existantes.

Elle adresse une lettre d'envoi à chaque délégué élu et coopté, voir § 4.1

Les délégués à l'Assemblée, de droit, élus et cooptés seront identifiés dans le registre national de la Communauté et leurs listes seront disponibles sur simple demande adressée au secrétariat.

Quand une modification du Règlement Intérieur affecte la composition de l'Assemblée de la Communauté, la première Assemblée convoquée comprendra les membres prévus avant modification du Règlement Intérieur ainsi que les membres nouvellement prévus, avec droit de vote pour tous.

### **5.1.2 Assemblées (NP25)**

L'équipe service de la Communauté nationale détermine, après avis du Conseil de Communauté, le nombre de jours nécessaires à chaque Assemblée.

#### **Assemblée ordinaire (NP25)**

La date est publiée huit mois à l'avance. Chaque membre reçoit l'ensemble des documents préparatoires au plus tard quatre semaines avant. Ces délais peuvent être ajustés notamment pour les membres invités.

#### **Assemblée extraordinaire (NP25)**

L'Assemblée de la Communauté peut être convoquée de façon extraordinaire à la demande :

- de l'équipe service de la Communauté nationale ou du Conseil de Communauté, avec le consentement des deux tiers du Conseil de Communauté,
- d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des responsables des équipes service des Communautés régionales,
- d'une majorité des deux tiers du total des membres de la précédente Assemblée de la Communauté ordinaire.

L'Assemblée extraordinaire est annoncée le plus tôt possible (au moins deux mois). La convocation avec les documents devra parvenir au plus tard quatre semaines avant.

### **5.1.3 Préparation et tenue des Assemblées**

L'année qui précède l'Assemblée de la Communauté, l'équipe service de la Communauté nationale lance une équipe de préparation et définit sa mission par une lettre d'envoi (voir § 4.1).

L'Assemblée de la Communauté est présidée par le Responsable de l'équipe service de la Communauté nationale. Toutefois, elle comprend une juxtaposition de la dimension communautaire et de la dimension associative. La partie Assemblée générale est animée par le président et le bureau de l'association "Vie Chrétienne". La partie "communautaire" est co-animée par l'équipe de préparation et l'équipe service de la Communauté nationale. Le Conseil de Communauté peut y être associé.

Dans le cas d'une Assemblée extraordinaire, le Conseil de Communauté décide à la majorité absolue de la constitution de l'équipe de préparation et d'animation. Il nomme dans cette équipe le président de l'Assemblée extraordinaire.

### **5.1.4 Prises de décision**

Les décisions en Assemblée générale sont prises selon les statuts de l'association. Celles en Assemblée Communautaire sont collégiales. Ces dernières sont prises selon le mode du discernement communautaire, après écoute des divers amendements, propositions, éclaircissements, dans la limite du temps alloué.

Parfois, pour un discernement communautaire, la majorité absolue des votants (le quorum des deux tiers des membres convoqués devant être atteint) ne suffit pas pour entériner la décision. Si, la majorité du Conseil de Communauté présent à l'Assemblée ou la moitié des membres présents demande, au cours de l'Assemblée, de revenir sur la décision, de la suspendre voire de la reporter, l'Assemblée de la Communauté prend le temps de répondre à la demande.

Chaque membre prend sa décision à titre personnel pour le bien de la Communauté. Le vote à bulletin secret est utilisé pour les décisions importantes. Cependant diverses modalités de vote peuvent être utilisées (plusieurs tours, à main levée...) à condition d'être précisées par avance.

### **5.1.5 Election de l'équipe service de la Communauté nationale**

Parmi les décisions de l'Assemblée de la Communauté figure l'élection de trois membres de l'équipe service de la Communauté nationale. Cette élection a lieu au cours de l'Assemblée de la Communauté ordinaire qui précède l'Assemblée Mondiale.

L'appel à ce service se fait parmi une liste de personnes dont les noms ont été confirmés par le Conseil de Communauté, sur la base d'une consultation des équipes service de la Communauté. Ces personnes sont appelées par l'équipe service de la Communauté nationale et invitées à discerner. Sont éligibles les personnes qui se sont déclarées disponibles pour être élues à l'équipe service de la Communauté nationale et présentes à l'Assemblée de la Communauté d'élection. L'élection commence par le poste de responsable national de la Communauté, puis est complétée par l'élection des deux coordinateurs nationaux. Les modalités de cette élection dès l'appel sont décrites dans le document « les élections dans la Communauté ».

## 5.2 Équipe service de la Communauté nationale

### 5.2.1 Mission et tâches de l'ESCN (NP26)

**Mise en œuvre des orientations de l'Assemblée de la Communauté** : l'équipe service de la Communauté nationale a tous pouvoirs pour cela, à l'exception d'un nombre limité de décisions nécessitant un accord préalable du Conseil de Communauté (NP 30).

**Ecoute de la Communauté** : elle délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les Communautés régionales et la Communauté mondiale.

**Communión** : elle entretient l'esprit de communion au sein de la CVX en France, avec l'Église en France (notamment la Conférence des Evêques de France), la Communauté mondiale et les autres Communautés nationales, la Compagnie de Jésus et la famille ignatienne.

**Apostolat** : elle collabore à la mission de la CVX mondiale, elle approuve ou suscite des projets à vocation apostolique, apporte le soutien de la Communauté aux œuvres existantes ou à venir.

**Organisation et animation** : elle met en place les instances, commissions, équipes service, organisations, salariés nécessaires à la mission de la CVX France. Elle anime les instances avec l'esprit apostolique de la Communauté, en leur donnant des objectifs et leur apportant soutien et moyens. Elle supervise les finances et la communication.

**Représentation** : elle assure la représentation de la Communauté de Vie Chrétienne dans l'Église et auprès d'autres mouvements ou instances, religieux ou non.

**Circulation de la parole** : l'équipe service de la Communauté nationale rend compte, par écrit, au Conseil de Communauté entre chaque rencontre du Conseil. Chaque année, elle prépare un rapport de vie communautaire et un rapport financier, qu'elle présente au Conseil de Communauté élargi à au moins trois trésoriers de Communauté régionale et aux assistants des équipes service Grande Région. Elle rend compte de son action à l'Assemblée de la Communauté. Elle informe également 4 fois par an les équipes service des Communautés régionales. Elle envoie un rapport annuel à l'EXCO (World Executif Comity).

**Statutaire et réglementaire** : l'équipe service de la Communauté nationale est chargée de l'acceptation et de la radiation des membres, de l'établissement des Communautés régionales. Cette liste de tâches n'est pas exhaustive. L'acceptation d'un membre est déléguée au responsable de Communauté régionale dans sa lettre de confirmation et d'envoi (voir § 5.4.2).

## **5.2.2 Rôles spécifiques des membres de l'ESCN**

### **Le responsable national**

Le responsable de la Communauté de Vie Chrétienne est le président de l'association Vie Chrétienne. A ce titre, il est le responsable juridique de la Communauté dans le cadre de la législation sur les associations de loi 1901.

A partir d'une vision de la Communauté partagée par l'équipe service de la Communauté nationale et de l'écoute de la Communauté, le responsable national impulse une direction, pour mettre en œuvre les orientations de l'Assemblée de la Communauté.

Nourri des Principes Généraux, des Normes Particulières, des orientations mondiales et nationales, il anime et coordonne les responsabilités prises par chacun des membres de l'ESCN. A cet effet, il échange de façon active et régulière avec l'assistant national. L'équipe service de la Communauté nationale est en premier lieu une Communauté de service. Elle fonctionne selon notre manière de vivre en Communauté apostolique discernante. Par défaut, il établit des ordres du jour des réunions de l'équipe.

Il est garant du respect des Principes Généraux, des Normes Particulières, du Règlement Intérieur et des documents de gouvernance pouvant être validés par le Conseil de Communauté.

Il est l'interlocuteur :

- des responsables de Communautés régionales avec le soutien et la médiation des responsables d'équipe service Grande Région,
- des responsables d'ESGR,
- du Médiateur de la Communauté.

Il est membre de droit des conseils d'administration des éditions Vie Chrétienne et des centres spirituels dont la Communauté a la tutelle. Il a le souci de la qualité et de la pertinence de la communication, de l'information et de la communion à l'intérieur de la Communauté. Il oriente et contrôle le travail du secrétaire exécutif, en lui donnant des objectifs suivis et évalués, en fixant des priorités. Il est son supérieur hiérarchique. Il représente la Communauté auprès des tiers. Il rencontre chaque fois que nécessaire le Provincial de France de la Compagnie de Jésus, et les instances de la Conférence des Evêques de France. Il veille à la qualité apostolique et relationnelle des partenariats et des tutelles. Il prend la parole au nom de la Communauté.

En tant que président de l'association, il assure les obligations définies dans les statuts de l'association, notamment l'établissement du rapport moral ou de vie communautaire qu'il présente chaque année au Conseil de Communauté et tous les trois ans à l'Assemblée de la Communauté. Il préside l'Assemblée générale.

### **Les coordinateurs nationaux**

Les coordinateurs nationaux au sein de l'équipe service de la Communauté nationale peuvent être au nombre de quatre : deux élus et deux cooptés. Ils coordonnent et suivent les chantiers, dossiers, événements, partenariats et équipes service dont ils ont la responsabilité. Ces responsabilités sont réparties en début de mandat après quelques mois de découverte des compagnons de service et de connaissance de la Communauté.

A ce titre, ils représentent l'équipe service de la Communauté nationale auprès des équipes et personnes en charge, coordonnent et soutiennent leur travail, donnent leurs objectifs et participent à leur évaluation.

### **Le trésorier national**

Le trésorier national est un des coordinateurs. Il est nommé par l'équipe service de la Communauté nationale. Le trésorier national est autant celui de la Communauté de Vie Chrétienne que celui de l'association Vie Chrétienne.

En responsabilité des opérations financières courantes et patrimoniales, il est en charge d'établir le bilan financier et les comptes de résultat de l'année écoulée. Il élabore avec l'équipe service de la Communauté nationale le projet de budget pour les trois années suivantes. Il prépare et présente le rapport financier annuel.

Il porte le souci de l'obtention des moyens financiers nécessaires aux projets apostoliques de la Communauté ainsi que de la solidarité interne et externe de la Communauté. Il anime avec l'aide du secrétaire général le réseau des trésoriers. Il est un animateur spirituel de la composante financière de la Communauté.

## **L'assistant national (NP44)**

La durée de son mandat est indiquée dans sa lettre de nomination ; elle est généralement de cinq ans. Il est à temps plein au service de la Communauté de Vie Chrétienne.

S'il n'accompagne pas personnellement les membres de l'équipe service de la Communauté nationale, il veille, en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Formé aux Exercices Spirituels et à la spiritualité ignatienne, il veille notamment à la diffusion des Exercices et de leur esprit dans la Communauté et dans l'ensemble de ses formations.

Il est en charge des nominations des assistants de toute équipe au service après consultation de l'équipe service de la Communauté nationale et de l'équipe concernée.

L'assistant national est membre de droit de l'Assemblée mondiale, de l'Assemblée de la Communauté, du Conseil de Communauté et de l'équipe service de la Communauté nationale.

## **Carence**

Une équipe service de la Communauté nationale avec moins de quatre membres (configuration minimale : assistant + 3 élus), se doit de procéder à des cooptations pour compléter l'équipe. C'est elle qui coopte et sollicite l'avis du Conseil de Communauté. Les membres cooptés le sont jusqu'à la fin du mandat prévu.

En cas de carence du responsable national, le Conseil de Communauté choisit le responsable national sur proposition de l'équipe service de la Communauté nationale. Si la carence a lieu dans les 18 premiers mois, la cooptation est provisoire jusqu'à l'Assemblée ordinaire de la Communauté, au cours de laquelle sera procédée une élection de remplacement.

## **Lien avec le secrétariat :**

Le secrétariat est composé de salariés et de membres bénévoles. Il est piloté par un secrétaire exécutif. Un document définit son poste. C'est un membre de la Communauté et la durée de son mandat est de 5 ans avec un an de décalage offrant ainsi un relais d'une ESCN à l'autre.

Le secrétaire exécutif participe aux réunions de l'équipe service de la Communauté nationale et du Conseil de Communauté sans prendre part aux décisions. Il porte la responsabilité de leur mise en œuvre. Il est sous l'autorité du responsable national de la Communauté.

### 5.3 Le Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté (CC), en plus des missions définies aux Normes Particulières 31, soutient l'équipe service de la Communauté nationale dans sa responsabilité et son fonctionnement.

**Son champ d'autorité** : le Conseil de Communauté est une instance d'aide au discernement. Les avis et les décisions sont élaborés dans un esprit de collégialité, selon le mode de la délibération communautaire, après écoute de la diversité des points de vue et propositions. Ils sont pris à la majorité absolue avec un quorum de présence des 2/3 des membres.

**Le Conseil de Communauté décide** la création/modification des Grandes Régions, la dérogation à la règle d'un congrès par mandat de cinq ans, les moyens de fonctionnement dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans le tiers du budget de fonctionnement d'une année, les dépenses exceptionnelles dont l'incidence financière dépasse de façon cumulée sur trois ans la moitié des dépenses exceptionnelles d'une année moyenne (sur 3 ans), la création, la reprise ou l'arrêt d'une œuvre propre de la Communauté, la modification du Règlement Intérieur, la cooptation de 8 membres pour les Assemblées de la Communauté, la tenue d'une Assemblée extraordinaire et son équipe de préparation et d'animation, le choix du responsable national en cas de carence de celui-ci (voir § 5.2.2).

**Le Conseil de Communauté valide** le document national « les élections dans la Communauté » et toute charte liée à la gouvernance entre la Communauté de Vie Chrétienne et ses œuvres.

**Le Conseil de Communauté donne son avis** sur toute sollicitation de l'équipe service de la Communauté nationale et en particulier sur la charte des ateliers, le budget présenté les années hors Assemblée de la Communauté, le nombre de jours nécessaires à chaque Assemblée de la Communauté, la cooptation des membres de l'équipe service de la Communauté nationale en situation de carence.

Les modifications du Règlement Intérieur peuvent être proposées par tout membre du Conseil de Communauté. La date d'application ne peut pas être rétroactive. Elle doit laisser un temps d'information suffisant pour les personnes et structures affectées.

L'équipe service de la Communauté nationale envoie l'ordre du jour et les documents de travail à l'avance. L'enjeu de préparation des Conseils de la Communauté est fondamental. Elle établit à chaque réunion le relevé des décisions et avis ainsi que tout autre point important. Ce compte rendu est diffusé aux membres du Conseil de Communauté.

## 5.4 Communautés régionales (NP24 à 37)

La Communauté régionale chemine, en communion avec l'ensemble des Communautés régionales, selon les orientations de la CVX France. Sa présence apostolique s'épanouit en lien et en communion avec la Communauté nationale et en relation avec l'église diocésaine.

### 5.4.1 L'équipe service de Communauté régionale

L'équipe service de Communauté régionale (ESCR), en lien avec la collégialité des responsables de Communauté locale, est l'instance de gouvernance, à part entière, de la Communauté régionale.

L'équipe service de Communauté régionale a la charge de la croissance

- du **membre** : de l'accueil de toute personne qui frappe à sa porte (entretien préalable, équipe Découverte, équipe jeunes, ou autre possible) jusqu'à la célébration de l'engagement confirmée, en passant par la mise en place de l'enracinement et toute proposition de formation et d'exercices spirituels,
- de la **Communauté** : de la composition et recomposition des Communautés locales jusqu'à la proposition d'une modification du territoire de la Communauté régionale, en passant par l'organisation des journées régionales et tout autre événement communautaire,
- de la **mission** : du soutien aux membres et équipes en service (mandat régional, national ou international) jusqu'à la lecture des signes des temps dans les réalités ecclésiales, sociales, économiques et politiques régionales pour y discerner les appels de Dieu pour la Communauté au service du monde et du frère, en passant par l'implication dans les œuvres sur son territoire.

Elle appelle les personnes au service. Toute personne envoyée en mission reçoit une lettre d'envoi voir § 4.1

**Le lien à l'équipe service de la Communauté nationale** : d'une manière directe, il se fait par les réunions nationales des assistants et celles des responsables. Le week-end de lancement et le week-end mi-mandat réunissent l'ensemble des équipes services de Communauté régionale. A cette occasion, un des membres de l'équipe service de la Communauté nationale est présent.

**Le rendre compte** : l'équipe service de Communauté régionale se réunit, seule ou avec le collège des responsables auquel les accompagnateurs peuvent être associés, de manière régulière. Elle établit à chaque réunion, le relevé de ses décisions ou d'autres points importants qu'elle diffuse aux membres de l'équipe service Grande Région. Elle veille à en communiquer les points majeurs aux responsables de Communauté locale.

Une fois par an, le responsable de Communauté régionale remet un rapport de la vie Communautaire régionale au responsable de la Communauté nationale.

**La relation à l'évêque** : une visite annuelle, ou pluriannuelle selon le contexte, du responsable et de l'assistant entretient la relation ecclésiale diocésaine et déploie la communion possible.

#### **5.4.2 Election et responsabilités**

L'élection des membres de l'équipe service de Communauté régionale est un processus qui se développe au cours de l'année qui précède la fin du mandat. Il est décrit dans le document national « les élections dans la Communauté ».

L'équipe service de Communauté régionale, après avoir décidé d'appeler ou non des cooptés, une fois complète, se répartit les différentes responsabilités : responsable de l'ESCR et de la Communauté régionale, trésorier et responsables de réseau ou autres.

L'assistant est appelé par l'assistant de l'ESGR et envoyé par l'assistant national.

#### **Le responsable de Communauté régionale**

Le responsable de Communauté régionale reçoit une lettre d'envoi du responsable de la Communauté nationale. Ce courrier précise la délégation de compétences données (nouveau membre, engagements, communication, financière...).

Le responsable coordonne le travail de l'équipe service de Communauté régionale, et fixe l'ordre du jour des réunions. Il veille à l'établissement des comptes rendus de réunions et à la mise en œuvre des décisions prises. Il coordonne les différentes animations menées dans la Communauté régionale en lien avec les autres membres de l'équipe. Il veille au suivi des équipes Découverte et des Communautés locales. Il porte particulièrement avec l'assistant le souci de communion avec la Communauté de Vie Chrétienne plus large. Il assure le lien avec l'Équipe service Grande Région et la Communauté dans son ensemble.

#### **Le trésorier de Communauté régionale**

Il a le souci particulier de la vie matérielle et financière de la Communauté, ainsi que de la solidarité, selon les repères du chapitre 3. Il peut être élu ou coopté. Il établit le budget de la Communauté régionale. Il remonte au trésorier national les éléments nécessaires à la comptabilité et au budget national.

#### **L'assistant de Communauté régionale**

La durée du mandat de l'assistant est indiquée dans sa lettre de nomination ; elle est généralement de quatre ans et peut être renouvelée une seule fois. Il est défrayé de ses dépenses de fonction et de formation. Les modalités financières de son service sont précisées au § 3.3.

Il fait une évaluation, au moins annuellement, auprès de l'assistant de l'équipe service Grande Région. Il participe aux réunions des assistants de Communautés régionales autour de l'assistant de l'équipe service Grande Région.

L'assistant de Communauté régionale participe pleinement aux travaux et responsabilités de l'équipe service de Communauté régionale, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable de cette équipe, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de l'équipe service de Communauté régionale. Ce tandem veille en particulier au lien avec l'équipe service Grande Région, et à la cohérence de la vie de la Communauté régionale avec les Normes Particulières, avec les orientations nationales et celles de la Communauté mondiale. S'il n'accompagne pas personnellement les membres de l'équipe service, il porte cependant une mission proche d'un accompagnateur. Il veille, avec les autres membres et en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Il est en charge de la nomination des accompagnateurs de Communauté locale, après consultation de l'équipe service de Communauté régionale et du responsable de la Communauté locale concernée. Il propose régulièrement des rencontres aux accompagnateurs pour échanger des informations, leur transmettre des repères, et les soutenir. Il évalue annuellement avec chaque accompagnateur le service assuré par celui-ci. Il appelle des personnes à se former à l'accompagnement, et veille à la formation continue des accompagnateurs.

Membre actif de la vie communautaire régionale, l'assistant participe aux votes et délibérations de l'équipe service.

### **Les autres services**

Au sein de ou associé à l'équipe service de Communauté régionale, d'autres services sont essentiels : la formation, les jeunes, le fichier, la communication, l'international, les ateliers... Ils s'exercent de plus en plus au sein de réseaux, parfois ajustés au réseau des Communautés régionales, parfois d'une manière plus lâche en fonction de la mobilisation des Communautés régionales. Ces réseaux peuvent être animés aux niveaux de la Communauté France, d'une inter-Communautés pouvant ou non correspondre à une Grande Région, ou de la Communauté régionale.

Le type de service à assurer dépend des caractéristiques et des perspectives de croissance de la Communauté régionale.

L'équipe service de Communauté régionale peut appeler des membres associés pour assurer des services complémentaires et/ou plus ponctuels. Appeler un membre à un service particulier hors gouvernance, selon un cahier des charges précis, pour un temps donné, est source de croissance pour le membre et la Communauté. Ces membres s'appellent des membres associés. Ils ne sont pas membres de l'équipe service de Communauté régionale. Ils peuvent y être invités

autant que de besoin sans prendre part aux décisions. Ils reçoivent une lettre d'envoi voir § 4.1. Une lettre de remerciement vient confirmer la fin du service.

## **6. Instances transversales**

### **6.1 L'équipe service Grande Région (NP39)**

La notion de Grande Région met en œuvre la volonté d'une proximité, d'une mutualisation et d'une solidarité Communautaires. Ces espaces intercommunautaires sont définis sur des critères de nombre de membres, de voies de communication, sur l'histoire. Toutes les Communautés régionales d'un diocèse sont rattachées à la même Grande Région.

Chaque département ou territoire d'outre-mer est en lien avec une ESGR qui portera le souci de la circulation de la parole et de la communion avec la Communauté nationale et mondiale.

L'équipe service Grande Région déploie la mise en œuvre des orientations nationales voulue par l'équipe service de la Communauté nationale. Elle apporte à l'équipe service de la Communauté nationale une vue consolidée de l'ensemble des Communautés régionales.

Elle coordonne toute composante de la vie Communautaire selon les souhaits de l'équipe service de la Communauté nationale d'une part et selon la volonté des Communautés régionales d'autre part : accueil, découverte, enracinement, formation, halte et retraite, événement, engagement, soutien aux œuvres présentes sur le territoire d'une Communauté régionale...

Pour assumer sa mission, l'équipe service Grande Région prend les moyens nécessaires et s'appuie sur les responsables et assistants d'équipe service de Communauté régionale. Elle les réunit au moins deux fois par an, ensemble ou séparément selon la nécessité. Les modalités de réunion sont ajustées en fonction des possibles et des besoins. La conférence téléphonique ou web conférence peut faciliter des points de coordination.

Les élections sont définies dans le document national « les élections dans la Communauté ».

#### **Le responsable de l'ESGR**

Il coordonne le travail de l'équipe et fixe l'ordre du jour des réunions. Il réunit au moins deux fois par an les responsables des équipes service de Communauté régionale. Il suit la vie de ces équipes service et coordonne les différentes animations (formations, retraites, communication) mutualisées entre Communautés en lien avec l'assistant et les autres membres de l'ESGR. Il veille à l'établissement des comptes rendus de réunions et à la mise en œuvre des décisions prises. Il a le souci de la

communion, du lien et de la communication entre l'équipe service de la Communauté nationale, les équipes service de Communauté régionale et la Communauté de Vie Chrétienne dans son ensemble. Il est membre du Conseil de Communauté. À ce titre il est membre de l'Assemblée de la Communauté.

### **L'assistant de Grande Région**

La durée du mandat est indiquée dans la lettre de nomination ; elle est généralement de quatre ans et peut être renouvelée une seule fois. Autant que faire se peut, il/elle exerce sa mission au moins à tiers temps au service de la Communauté de Vie Chrétienne. Les modalités financières de son service sont précisées au chapitre 3.

Nommé par l'assistant national, c'est auprès de lui qu'il fera une évaluation de son service, au moins annuellement. Il participe aux réunions des assistants d'équipe service Grande Région autour de l'assistant national.

Il participe pleinement aux travaux et responsabilités de l'équipe service, au titre de sa spécificité et de son charisme. Avec le responsable, il forme un tandem de collaboration confiante, moteur pour la vitalité de l'équipe service. Ce tandem veille en particulier au lien avec les Communautés régionales et avec l'équipe service de la Communauté nationale ; il veille également à la cohérence de la vie de la Communauté sur la Grande Région avec ses Normes Particulières, avec ses orientations nationales et celles de la Communauté mondiale. S'il n'accompagne pas personnellement les membres de l'équipe, il porte cependant une mission proche d'un accompagnateur. Il veille, avec les autres membres de l'équipe service et en fonction du charisme de chacun, à la qualité du travail et du discernement, à la relecture, à la prière, à l'évaluation des réunions, à la proposition d'initiatives permettant de dépasser les difficultés et les conflits.

Il est en charge de proposer des assistants de Communautés régionales, après consultation du responsable de l'équipe service Grande Région et de celui de l'équipe service de la Communauté régionale concernée, qui seront nommés par l'assistant national. Ce groupe d'assistants forme autour de lui une instance régulière pour son travail, tant pour les remontées d'informations, le travail sur une orientation à donner concernant les assistants et accompagnateurs, la transmission d'informations et de repères aux assistants de Communauté régionale et aux accompagnateurs, le soutien et la formation permanente de ses membres, et selon les cas, la communion et le lien avec l'Église dans ses instances provinciales et diocésaines

Il est membre de droit de l'Assemblée de la Communauté.

## **6.2 Les équipes service spécifiques et commissions**

Une équipe service spécifique ou une commission réunit des membres pour une mission. Cette mission est définie dans la lettre d'envoi (voir § 3.1) de l'équipe (par exemple, l'animation d'un réseau, la préparation d'un événement ou le traitement

d'une question d'enjeu national ou régional...). Cette lettre comprend aussi la composition de ses membres et, si nécessaire, les modalités de leur renouvellement. Elles sont pilotées, en principe, par un responsable et un assistant. Le responsable reçoit une lettre d'envoi (voir § 3.1) et l'assistant une lettre de nomination. Si elle ne comporte pas d'assistant, cela sera signifié dans la lettre d'envoi du responsable.

Les membres de l'équipe service de la Communauté nationale ne peuvent être ni responsables, ni assistants d'une telle instance.

Chacune des équipes service spécifiques établit des relevés de décisions, ou d'autres points importants, qu'elle diffuse aux membres de l'équipe service de la Communauté nationale. Les équipes service spécifiques dont le responsable siège au Conseil de Communauté envoient également leur compte rendu au Conseil.

Les besoins spécifiques pour la Formation sont portés par une équipe service spécifique Formation et le responsable de cette équipe est membre du Conseil de Communauté.

Les dépenses des équipes service spécifiques et commissions sont traitées par le secrétariat national.

## **7. Rassemblement national (NP47)**

Tous les membres de la Communauté de Vie Chrétienne en France et les personnes en équipe de Découverte, sont invités à participer au rassemblement national (congrès). C'est une expérience où se forge la conscience apostolique commune de la Communauté.

L'équipe service de la Communauté nationale est responsable du lieu et du contenu de ce rassemblement. Il se tient normalement tous les cinq ans.

## **8. Vie ecclésiale de la CVX France**

### **8.1 Appartenance à la CVX mondiale**

La Communauté de Vie Chrétienne France a une responsabilité de communion et de soutien vis à vis de la Communauté de Vie Chrétienne mondiale et des autres Communautés nationales. A ce titre, elle entretient des relations soutenues avec l'ExCo pour la Communauté de Vie Chrétienne mondiale et l'Euroteam pour la région Europe.

L'équipe service de la Communauté nationale est en charge de ces liens qui peuvent être délégués selon les cas à un délégué au mondial, à un délégué à l'Europe ou au secrétaire général de la Communauté.

Le délégué au mondial est une personne clef dans les relations internationales, hors Europe. C'est l'interlocuteur identifié par toutes les Communautés nationales. Il joue un rôle déterminant dans la préparation à l'Assemblée mondiale et dans la diffusion au sein de la Communauté France de cette expérience majeure et fondatrice. Il est membre du Conseil de Communauté.

Le délégué à l'Europe (Eurolink) est l'interlocuteur clef des Communautés nationales européennes. Chacune d'elles a un eurolink. Il s'agit de développer une meilleure connaissance mutuelle de cette région de la CVX mondiale et de provoquer des alliances sur des appels apostoliques communs comme par exemple celui de la migration. Les eurolinks sont animés par l'Euroteam.

Les délégués à l'Assemblée Mondiale sont : l'assistant national (membre de droit NG 15), le responsable national (ou à défaut un autre membre de l'Équipe service nationale) et le délégué au mondial.

## **8.2 Avec la Compagnie de Jésus**

Le responsable national rencontre périodiquement le Provincial de France de la Compagnie de Jésus et l'équipe service de la Communauté nationale rencontre annuellement la consulte. Les responsables d'équipes service de Communauté régionale sont invités à rencontrer les responsables des Communautés de jésuites présentes sur leur territoire et à entretenir et développer cet esprit de collaboration.

## **8.3 Avec le diocèse**

La communion ecclésiale passe par des relations régulières et fraternelles avec les évêques et leur diocèse.

Les liens sont assurés par le responsable et l'assistant de la Communauté nationale au niveau de la conférence des évêques de France et par le responsable régional et l'assistant de Communauté régionale au niveau du diocèse.

## **8.4 Avec la famille ignatienne**

La Communauté de Vie Chrétienne se reconnaît membre actif de la famille ignatienne et contribue à sa vitalité notamment à travers son engagement dans le PAS ignatien (formation à l'accompagnement, animation des initiatives locales, rencontres inter-centres...).

Des membres de l'équipe service de la Communauté nationale, d'équipes service ou mandatés rencontrent les mouvements et réseaux ignatien pour des projets et des collaborations (Réseau Jeunesse Ignatien, Mouvement Eucharistique des Jeunes...).

Au niveau des Communautés régionales, l'équipe service de Communauté régionale porte la responsabilité des liens avec la famille ignatienne, et invite la Communauté régionale à vivre cet esprit de famille.

## 9. Vie apostolique de la CVX France

L'évocation de la mission personnelle, commune, communautaire tente d'aider la Communauté à comprendre sa dimension apostolique.

La mission **personnelle** est la plus explicite des trois. Chaque membre, dans la dynamique de la vie de la Communauté locale, cherche et vérifie sa vocation de chrétien et, ainsi, précise là où le Seigneur l'envoie.

La mission **commune** peut à la fois évoquer la mission personnelle mise sous le regard et la parole des membres de la Communauté locale ou toutes les missions personnelles de même nature. Par exemple, celles qui se structurent en atelier (voir § 9.3).

La mission **communautaire** sera celle discernée par une Communauté ou un ensemble de Communautés tant locales que régionales ou nationale. Elle le sera en accord avec les orientations missionnaires choisies par les Assemblées de la Communauté.

Le discernement communautaire, sur l'appel d'une instance externe à la Communauté, est porté par l'instance(s) communautaire(s) adaptée(s) selon le lieu géographique de cet appel, sa nature et son champ d'action :

- Si c'est une Communauté régionale qui est amenée à discerner, elle en informe l'ESCN. Cette dernière peut demander à participer au discernement,
- Si c'est la Communauté nationale qui discerne, elle en informe la Communauté(s) régionale(s) où est implantée(s) l'instance appelante. Cette Communauté(s) régionale(s) participe(nt) au discernement.

En cas de réponse positive, l'équipe service responsable de la Communauté discernante établit les lettres d'envoi en mission des personnes ou instances mandatées et les éventuelles conventions liant la CVX France à l'instance appelante ou à des partenaires.

L'équipe service de la Communauté nationale porte le souci particulier du soutien et de l'aide à l'évaluation de ce qui est initié à partir de cet appel discerné.

### 9.2 Les Œuvres

Les œuvres sont des moyens au service de la vocation de la Communauté. Dans ce sens, leur mission comme leur durée de vie est définie et périodiquement visitée par l'équipe service de la Communauté nationale.

L'équipe service de la Communauté nationale :

- reconnaît, après avis du Conseil de Communauté, les œuvres portées par la Communauté. Elle en établit la liste en précisant les partenaires (diocèse, propriétaire, autres organisations ecclésiales...),
- définit, en dialogue avec l'œuvre, la convention qui lie la CVX France et l'œuvre. Cette convention précise a minima : la mission de l'œuvre et sa durée, le champ d'autorité de la CVX France, la place et la fonction du ou des membres voire de l'équipe ou Communauté référentes et les modalités d'évaluation et de relecture de la mission et de la participation de la Communauté,
- participe avec l'œuvre à la définition des liens entre l'œuvre et ses éventuels partenaires.

### **9.2.1 Les éditions Vie Chrétienne**

Cette œuvre est uniquement portée par la CVX France.

La convention liant l'association Vie Chrétienne à l'association des éditions Vie Chrétienne contient d'une manière spécifique la nature des flux financiers entre les deux associations et les caractéristiques de la Communauté de service.

### **9.2.2 Centres spirituels**

Le Conseil de Communauté peut créer, prendre la tutelle ou se retirer d'un centre spirituel. Celui-ci met en œuvre la vocation de la Communauté, c'est un moyen et une force de proposition au service du projet apostolique de la CVX France.

La place spécifique des centres spirituels dont la Communauté a la tutelle, leur fonctionnement, leur relation avec la Communauté et les responsabilités réciproques font l'objet d'une charte, élaborée conjointement par les centres et l'équipe service de la Communauté nationale, soumise à l'approbation du Conseil de Communauté ainsi qu'à chaque conseil d'administration de l'association gestionnaire de l'œuvre.

## **9.3 Les ateliers**

Un atelier peut être créé à l'initiative de membres ou d'une Communauté régionale. Sa création est validée par l'équipe service de la Communauté nationale.

L'atelier est une structure en réseau. Il rassemble des membres engagés dans une même mission personnelle qui souhaitent approfondir cette composante apostolique de leur vie.

L'équipe service de la Communauté nationale, si nécessaire aidée par l'équipe service concernée, établit la liste des ateliers et des personnes en responsabilité.

La Communauté veille à donner un espace de parole et de présence aux ateliers qui le souhaitent (Nouvelle revue Vie Chrétienne, stands aux congrès...).

Le fonctionnement des ateliers est régi par une charte établie par l'équipe service de la Communauté nationale et soumise à l'avis du Conseil de Communauté. Les

ateliers sont ouverts à des personnes qui n'appartiennent pas à la Communauté. Leur manière de vivre est celle de la Communauté.

#### **9.4 Prises de paroles à l'extérieur de la Communauté**

Quand la Communauté a une parole publique ou médiatique, elle le fait sur mandat de l'équipe service de la Communauté nationale.

La présence communautaire sur le web et les réseaux sociaux est coordonnée et régulée par le secrétariat sous la responsabilité de l'équipe service de la Communauté nationale.

## **Annexe**

### **Liste des documents évoqués dans ce Règlement Intérieur**

#### **Les documents nationaux validés par l'équipe service de la Communauté nationale :**

- les étapes et les modalités de la démarche de la Découverte à l'engagement,
- la référence annuelle financière,
- la convention liant l'association Vie Chrétienne à l'association des éditions Vie Chrétienne,
- la charte des ateliers.

#### **Les documents nationaux soumis à l'avis du Conseil de Communauté :**

- les élections dans la Communauté de Vie Chrétienne,
- la charte des centres spirituels.

#### **Les guides :**

- le guide de l'accompagnateur,
- le guide du responsable de Communauté locale,
- le guide du trésorier.

#### **Les lettres :**

- de nomination de l'assistant national,
- de nomination de l'assistant de l'équipe service Grande Région,
- de nomination de l'assistant de Communauté régionale,
- de nomination de l'accompagnateur,
- de confirmation et d'envoi au responsable de Communauté régionale,
- d'envoi au délégué à l'Assemblée de la Communauté,
- d'envoi en mission,
- de remerciement de fin de mission.

## Communauté de Vie Chrétienne France

47 rue de la Roquette

75011 PARIS

Tél : 33 (0)1 53 36 02 25

[contact@cvxfrance.com](mailto:contact@cvxfrance.com)

<http://www.cvxfrance.com>